

Séance du 26 mars 2025

Président : M. DESEILLE François

Membres présents : M BERTHIER Christophe – Mme BONNERY Andrée - M BORDAT Pierre - M DAVID Bruno - M MAGLICA Georges - M SAVONNET Bernard

Membres excusés : Mme KOENDERS Nathalie ayant donné pouvoir à M DESEILLE François - M CHEVALIER Stéphane ayant donné pouvoir à M MAGLICA Georges

*Objet
de la délibération*

2. Politique financière et comptable de l'établissement

2. 2. Affectation du résultat 2024

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance doit se prononcer sur l'affectation du résultat distribuable 2024 d'un montant de 142 K€.

L'article L. 514-4 du Code Monétaire et Financier stipule : « *Les décrets mentionnés à l'article L. 514-3 fixent les règles suivant lesquelles les excédents apparaissant en fin d'exercice ainsi que les bonis acquis par prescription après réalisation de gages sont affectés à la dotation des caisses. Si ces excédents et bonis ne sont pas intégralement utilisés à cette fin, le reliquat en est attribué à d'autres organismes d'aide sociale.* »

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Dijon d'affecter le résultat net 2024, soit 141 728,93 euros, de la manière suivante :

- Capitalisation en fonds propres (compte 105.100000) : 16 090,60 €
- Solde report à nouveau (compte 121.000000) : 125 638,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Dijon a, à l'unanimité, approuvé l'affectation du résultat net 2024, soit 141 728,93 euros, de la manière suivante :

- Capitalisation en fonds propres (compte 105.100000) : 16 090,60 €
- Solde report à nouveau (compte 121.000000) : 125 638,33 €

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Pour copie certifiée conforme,
Le Vice-Président,

François DESEILLE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 01 AVR. 2025

